

géoliers. J'attends la mort, mais je meurs fidèle aux opinions que tu me connais.

Vive la république !

Cette lettre fut remise, avec la première, dans les mains du premier consul, qui se connaissait en hommes, et qui sut apprécier celui-ci. Bonaparte, qui prenait grand intérêt à cette brillante école récemment fondée, voulut connaître jusqu'aux derniers détails de cette prétendue conspiration. Il n'y vit qu'un coup de jeunesse et nul motif de se priver, dans un avenir prochain, de bons et savans officiers. Les conjurés, qu'on avait dédaigné d'arrêter, furent dispersés dans différens corps. Hercule de Limoëlan, qui parut l'homme le plus à craindre, était en prison, et deux anciens jacobins, agitateurs incurables, furent à cette occasion jetés au château d'If de Marseille.

La dernière lettre d'Hercule ne donne qu'une faible idée de son désespoir. Cette longue machination ourdie avec des hommes qu'il méprisait pour la plupart, l'état des choses publiques dont il était si cruellement blessé, les triomphes de ce gouvernement soutenu par la gloire et le génie d'un homme extraordinaire, aussi bien que par les lâchetés de ses adversaires, tout semblait depuis long-temps se succéder pour accabler son courage ; l'inconcevable trahison de Malseigne fut, comme il le disait, le dernier coup. Dès le premier moment, il résolut de se tuer dans sa prison ; mais, en y songeant mieux, il fut d'avis, dans sa haine farouche, qu'il ne fallait point épargner le sang d'une autre victime à la pourpre des nouveaux Césars ; et peut-être eut-il aussi la pensée de prouver à son père, par une telle mort, qu'il n'était point tout-à-fait indigne de sa famille.

Il s'attendait donc à subir le jugement expéditif d'une commission militaire. Deux jours se passèrent, mais le soir même du second jour il entendit tirer précipitamment les verrous de sa porte ; le guichetier s'arrêta sur le seuil, et le prisonnier vit entrer un homme de petite taille enveloppé d'une grosse lévite, et dont il ne put distinguer le visage. Il se crut dévoué à quelque une de ces exécutions secrètes dont on accusait le gouvernement consulaire, il soupçonna quelque tentative de la police pour lui arracher de nouvelles révélations ; mais l'homme, sans lui laisser le temps de conjecturer, lui demanda d'un ton brusque et moqueur s'il n'avait point conspiré avec les chouans pour la maison de Bourbon.

Cette question surprenante le déconcerta à tel point, qu'il put à peine répondre.

— En ce cas reprit l'homme à la lévite, vous n'auriez pas grande répugnance à commander une compagnie dans les départemens de l'ouest où la guerre s'est rallumée ?

— Général, dit Hercule en reconnaissant le personnage, est-ce une manière de me demander une trahison ?

— Si je vous en croyais capable, je vous ferais fusiller sur-le-champ ; mais je suppose que vingt-quatre heures de cachot vous ont ouvert les yeux sur une folie coupable abandonnée de tous vos complices. On ne trahit personne quand on s'appelle comme vous.

On sait que déjà Bonaparte commençait avec la noblesse ce système de séductions qu'il poursuivit plus tard. L'ancien éclat du nom de Limoëlan l'avait frappé autant que le caractère du jeune homme qui le portait.

— C'est pourquoi, général, répondit Hercule, je mourrai ou vivrai comme on voudra, attaché à mes opinions.

— Eh bien ! monsieur, on s'en servira, de vos opinions ; en attendant, la France vous demande votre épée. Vos opinions vont-elles la lui refuser ?

— Non, mon général.

L'homme s'approchant du prisonnier, lui frappa sur l'épaule en souriant.

— C'est parce que je vous connais, monsieur de Limoëlan, que je suis venu vous faire moi-même cette proposition. Je savais d'avance votre réponse. On s'assure d'un homme comme vous en le menant devant l'ennemi ; il n'a plus là qu'une chose à faire.

Il reprit, sans laisser à Hercule le temps de répondre :

— Vous êtes libre dès à présent. Vous trouverez demain votre brevet aux bureaux de la guerre. Partez immédiatement. Je me souviendrai de vous.

L'homme se retira aussi brusquement qu'il était entré, laissant Hercule plein d'agitation et d'incertitude. En repassant le peu de paroles qu'il venait d'entendre, et ce mélange d'impatience, d'autorité, de bienveillance qui les avait accompagnées, il demeurait humilié de n'avoir pu répondre, et pourtant il ne voyait point par quel moyen il eût pu résister à une manœuvre si suspecte.

Il sortit le lendemain de sa prison sans grande joie, et trouva son brevet à l'état-major, avec un ordre de quitter Paris sur-le-champ pour rejoindre son corps cantonné à Châteaubriant, dans la Loire-Inférieure. Sa seule disgrâce, que la supériorité du grade semblait compenser, fut qu'il n'entraîna point, du moins pour le moment, dans l'arme spéciale de l'artillerie ou du génie ; il fut nommé capitaine d'infanterie.

EDOUARD D'OURLIAC.

(A continuer.)

L'empereur Nicolas et la Pologne.

Dès que la révolution polonaise fut étouffée l'autocrate donna un libre cours à son farouche ressentiment. Les supplices et les confiscations se succédèrent sans relâche, et les vaincus purent comprendre que c'était là le commencement d'un régime de terreur dont le but définitif ne pouvait être que l'extirpation totale de la nationalité, de la langue et de la race polonaise. Il y avait eu de nombreuses arrestations, et l'instruction de ce vaste procès fut si longue, que bien des prisonniers trouvèrent la mort dans leurs cachots, la mort au milieu des tortures morales et physiques, la mort lente et sans consolation. Enfin, le 3 juillet 1833, un ukase, signé du lieutenant-général Soulimin, décréta la mise en jugement de deux cent quatre-vingt-six personnes accusées d'avoir excité à l'insurrection du 29 octobre 1830 et d'y avoir pris part. Le jugement ne fut rendu que l'année suivante, et le 4 septembre 1834, l'empereur daigna commuer quelques condamnations capitales aux travaux forcés dans les mines de Sibérie ; quelques condamnations aux fers en travaux forcés dans une place forte, etc... Les décrets contre les contumaces furent confirmés ; ils condamnaient deux cent quarante-neuf individus à être pendus, neuf à avoir la tête tranchée, sept aux fers.

Etrange élémence que celle de l'autocrate, et vraiment ses victimes durent lui savoir gré de les avoir soustraits au dernier supplice pour leur en faire endurer un cent fois pire que la mort. Au surplus, on avait déjà pu apprécier cette générosité dans l'affaire du prince Sanguszko. Ce prince, héritier d'une des premières familles de Pologne, avait pris part à la révolution. Il fut fait prisonnier et condamné à la perte de la noblesse, à l'exil et à la confiscation de ses biens. Quoiqu'il eût servi dans le royaume de Pologne proprement dit, et qu'il y eût été arrêté, il fut jugé comme Lithuanien,

c'est-à-dire comme sujet de l'empereur, par cela seul que ses propriétés étaient situées en Lithuanie, province polonaise incorporée à la Russie. Le jugement fut soumis au tzar, et l'on espérait qu'il se montrerait magnanime envers le prince captif. Voici ce qu'il fit : il prit une plume et écrivit en marge de l'arrêt ; "LE CONDAMNÉ FERA LE VOYAGE DE SIBIRIE A PIED !"

La mère du prince accourut à Saint-Petersbourg, non pour implorer le pardon de son fils, mais pour obtenir un soulagement aux souffrances physiques qu'il allait subir. On insinua à cette femme infortunée que peut-être pourrait-on accorder quelque chose à son fils, pourvu que celui-ci déclarât n'avoir fait, en prenant les armes, que céder à un accès de désespoir occasionné par la mort de sa femme. Le prince refusa avec indignation, et subit son châtiement de la façon ordonnée par le despote. Sa mère n'a jamais pu savoir dans quelle partie de la Sibérie on l'avait relégué.

On n'avait pas attendu la fin du grand procès pour frapper des victimes. Dès les premiers mois de l'année 1832, on rencontra sur les routes de la Russie de longues colonnes de Polonais de toute condition, qui enchaînés dix par dix, étaient conduits à pied en Sibérie. On calculait déjà à cette époque que plus de soixante mille Polonais avaient été ainsi envoyés dans les déserts glacés de la Russie asiatique (1).

Les confiscations ne s'étaient pas, non plus, fait attendre. Les listes que nous avons sous les yeux commencent à l'année 1832 ; elles contiennent plus de cinq mille noms. Et cependant n'est qu'une petite partie des spoliations exercées par le gouvernement russe au détriment des Polonais. Il nous a été impossible de nous procurer toutes les listes, les journaux allemands, les gazettes de Varsovie et le décret du 28 juin 1835, signé du prince Paskévitch, n'indiquant que les noms dont nous avons fait le relevé. Les tables de proscription de la Pologne sont nombreuses, et quelques listes, parmi celles qui n'ont pu être réunies à nos documens sont extrêmement chargées. On peut donc calculer que les confiscations s'élevèrent à plus de dix mille.

Vent-on savoir maintenant quelle masse de richesses représentent approximativement ces vols officiels ? Pour cela, il faut fixer la base sur laquelle la valeur des biens est établie en Russie et en Pologne. Les fortunes s'évaluent suivant le nombre des paysans, ou des âmes, comme on dit chez les Russes. Or, une âme vaut, en moyenne, 1,000 francs, les enfans et les femmes non-compris, car ils ne comptent pas. En prenant au hasard une page de nos listes, nous trouvons que les trente neuf confiscations que contient cette page, représentent, d'après les chiffres qui accompagnent chaque nom, vingt et un mille quatre cent trois paysans, ou 21,433,000 fr. (2). En nous servant de cette appréciation comme terme de comparaison, nous aurons, pour les cinq mille confiscations désignées ci-dessus, un capital d'environ 2,743,000,000 de fr. Encore faut-il remarquer que la page qui a été prise par nous pour règle de nos évaluations indique des fortunes ordinaires, et que nous n'y voyons ni les Sapieha, ni les comtes Pac, ni les Zaluski, ni les Olizar, ni tant d'autres Polonais dont les richesses étaient véritablement colossales. Notre appréciation est donc plutôt au-dessous de la vérité ; et pourtant voilà une somme de deux milliards

Discours de M. Cuthr Fergusson, dans la séance de la chambre des communes du 28 juin 1832.

(2) Voyez la Pologne dans ses anciennes limites, par Gluchowski, p. 520. (Nous croyons que Gluchowski est un pseudonyme qui cache le nom d'un des militaires les plus éminens de la révolution polonaise.)